



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
Serge PETIT-FRERE

137ème année No. 89

AN XXVIe. DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE

Jeudi 23 décembre 1982

SOMMAIRE

- * Décret élevant au rang de communes les quartiers de Delmas et de Carrefour.
- * Arrêté ordonnant la création des Commissions Ad Hoc d'inscription et l'ouverture des quartiers et sections rurales
- * Arrêté de contingentement à l'importation de certains articles de première nécessité en vue de régulariser le mouvement des échanges commerciaux. (Reproduction)
- * Secrétairerie d'Etat du Commerce et de l'Industrie - Extraits du Registre des marques de Fabrique et de Commerce.
- * Avis

DECRET

JEAN-CLAUDE DUVALIER

PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 2, 93, 94, 129 (1er alinéa) et 133 de la Constitution;

Vu la loi du 19 août 1976 délimitant le territoire national et créant de nouveaux arrondissements, communes et quartiers;

Vu la loi du 9 octobre 1978, notamment en son article 38, élevant au rang de quartiers les zones urbaines de carrefour, Delmas, dépendant de la commune de Port-au-Prince;

Vu le décret du 22 octobre 1982 portant organisation de la commune;

Vu le Décret de la Chambre Législative en date du 21 septembre 1982 accordant pleins pouvoirs au Chef du Pouvoir Exécutif pour Lui permettre de prendre jusqu'au deuxième Lundi d'avril, 1983, par décrets ayant force de lois, toutes les mesures qu'Il jugera nécessaires à la sauvegarde de l'intégrité du territoire national et de la souveraineté de l'Etat, à la consolidation de l'ordre et de la paix,

au maintien de la stabilité économique et financière de la nation, à l'approfondissement du bien-être des populations rurales et urbaines, à la défense des intérêts généraux de la République;

Considérant qu'il incombe au Gouvernement de la République la mission de défendre les intérêts matériels et moraux des populations réparties dans les différentes collectivités du territoire;

Considérant que la délimitation territoriale constitue un instrument juridique et politique au service de la croissance économique et de l'amélioration de l'environnement;

Considérant que les impératifs du développement nécessitent, au gré des besoins et des possibilités, l'élévation de certains quartiers au rang de communes;

Considérant que les quartiers de Delmas et de Carrefour, par leur expansion démographique, l'état de leur évolution économique et sociale, font la preuve de leur aptitude à bénéficier du statut de communes, et qu'il importe à cette fin d'appliquer les dispositions légales régissant la matière;

Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale, des Finances et des Affaires Economiques;

Et après délibération en conseil des Secrétaires d'Etat;

DECRETE:

Article 1.— Sont désormais élevés au rang de communes de deuxième classe de l'arrondissement de Port-au-Prince, les quartiers de Delmas et de Carrefour.

Article 2.— En attendant que soient précisées par la Loi leurs coordonnées géographiques, les limites territoriales et les sections rurales des communes de Delmas et de Carrefour sont les suivantes:

1) Commune de Delmas

Les limites de la Commune de Delmas partent, de l'Est vers le Nord, de Delmas 87 jusqu'à la ravine débouchant sur la Rue Cafetière. De là, elles suivent le cours actuel de la Rivière Grise jusqu'à la mer, en partant de l'Ha-

bitation Soisson de la 4^{ème}. Bellevue. A l'Ouest, elles longent le littoral jusqu'à l'endroit appelé la Saline.

De là, elles longent le Boulevard de la Saline, la Route de Delmas, jusqu'au point de jonction de celle-ci avec l'avenue François Duvalier. De ce point, elles s'orientent vers le Sud jusqu'à la Rue St. Martin. De là, elles reprennent la direction Est en suivant les Rues St. Martin, Sylvio Cator et Cormiers, longent la ravine de Delmas, jusqu'au point de jonction de Delmas 60 et de Delmas 87.

La Commune de Delmas comprend le quartier de la Croix-des-Missions et les sections rurales suivantes: 1^{ère}. Varreux, 2^{ème}. Varreux, 3^{ème}. Bellevue, 4^{ème}. Bellevue, 5^{ème}. Saint-Martin.

2) Commune de Carrefour

Les limites de la Commune de Carrefour partent, de l'Est vers le Nord, du point de jonction de Fontamara 43 avec le littoral, et longent ce littoral jusqu'à sa rencontre avec la ravine de Mariani. De ce point Nord-Ouest, elles s'orientent vers le Sud à la limite de la 12^{ème}. Morne à Bateau de la 23^{ème}. Morne Chandelle de la Commune de Gressier et de la 7^{ème}. des Parcs et de la 8^{ème}. Beauséjour de la Commune de Léogane.

De là, elles rejoignent les limites de la 7^{ème}. Grande-Rivière, 4^{ème}. de la Gosseline de la Commune de Jacmel et de la 2^{ème}. Nouvelle-Tourraine et 20^{ème}. Bongars de la Commune de Kenscoff. Elles rejoignent Fontamara 43 par la trajectoire Sud-Sud-Est, aux limites de la 3^{ème}. Etang du Jonc de la Commune de Pétiou-Ville, de la 8^{ème}. Martissant de la Commune de Port-au-Prince.

La Commune de Carrefour comprend les sections rurales suivantes: 9^{ème}. Bizonton, 10^{ème}. Thor, 11^{ème}. Rivière-Froide, 13^{ème}. Corail-Thor, 14^{ème}. Morne Chandelle, 15^{ème}. Platon Dufresney, 16^{ème}. Faillefer, 17^{ème}. Porcy, 18^{ème}. Coupeau, 20^{ème}. Laval, 21^{ème}. Berly, 22^{ème}. Malanga.

Article 3.— Le présent décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-lois ou dispositions de Décrets-lois qui lui sont contraires, et sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale, des Finances et des Affaires Economiques, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 15 décembre 1982, an 179^{ème} de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

PAR LE PRESIDENT:

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur
et de la Défense Nationale:*

Roger LAFONTANT

*Le Secrétaire d'Etat de la Présidence,
de l'Information et des Relations Publiques:*

Jean-Marie CHANOINE

*Le Secrétaire d'Etat des Finances
et des Affaires Economiques:*

Frantz MERCERON

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale:

Franck SAINT VICTOR

Le Secrétaire d'Etat du Plan:

Claude WEIL

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Industrie:

Jacques B. SIMEON

*Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics,
Transports et Communications:*

Alix CINEAS

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Sociales:

Théodore ACHILLE

Le Secrétaire d'Etat de la Justice:

Bertholand EDOUARD

*Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique
et de la Population:*

Volvick Rémy JOSEPH

Le Secrétaire d'Etat de la Jeunesse et des Sports:

Henry REMY

Le Secrétaire d'Etat des Mines

et des Ressources Energétiques:

Jean E. PIERRE

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes:

Jean-Robert ESTIME

*Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et du Développement Rural:*

Rémillot LEVEILLE